



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-008

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trois mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 24 février 2026

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 9

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Cécile, conseillers.

Absent non excusé :

BLUSSON Nicolas

◆ **Validation du PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnel et d'Amélioration des Conditions de Travail)**

Monsieur le maire expose que la finalité du DUERP étant la mise en place d'actions de prévention, il est nécessaire de définir des mesures de prévention au minimum pour l'ensemble des situations de travail classées en niveau de risque moyen à élevé, pour les situations évaluées à un niveau de gravité maximale ou pour les situations nécessitant des solutions simples à mettre en œuvre.

L'ensemble de ces mesures doit ensuite être intégré dans un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) complété par la collectivité et conforme aux nouvelles références réglementaires (seules les actions préventives à mettre en place sont actuellement définies dans le document nommé calendrier des actions de prévention). Il reprend une partie des propositions d'amélioration décrites au regard des familles de risque.

Après avis favorable du CST en date du 12/02/2026, Monsieur le Maire présente le PAPRIACT 2025-2026 élaboré avec la conseillère en prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.**

- **Autorise le maire à prendre les décisions nécessaires à la mise en place des améliorations.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 3 mars 2026
Le Maire, Eric POILANE

